

TRANSMIS LE 18/07/2024
REÇU LE 18/07/2024
AFFICHÉ LE 18/07/2024
NOTIFIÉ LE 19/07/2024
PUBLIÉ LE 19/07/2024
EXÉCUTOIRE I.F. 19/07/2024

SERVICE CULTUREL / DE

REPUBLICQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
Le 19 juillet 2024
2024/...

L'Adjoint au Maire

Mme Etienne LE BECHEC



DÉCISION DU MAIRE N°24-243

Contrat de cession du spectacle *Beaucoup de bruit pour rien* Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN le vendredi 29 novembre 2024 à 14h30 pour une représentation scolaire gratuite et à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association LA COMPAGNIE VIVA représentée par sa Présidente, Danièle BISI CANCEIL, adresse : 101 rue de la Division Leclerc, 78000 Versailles.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 8 513,11 € TTC (huit mille cinq cent treize euros et onze cents toutes taxes comprises) incluant le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas ainsi que les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour les repas et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 juillet 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC24-243

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-18T18-03-11.00 (MI254466808)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240711-DEC24-243-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 D'UN ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 11/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-243 CC BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/24 à 18:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/07/24 à 18:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/07/24 à 18:08